REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE L'ASA DU CANAL D'ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 6-2025

Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Thibaud MARGALET Président.

Présents : Madame Béatrice BOUZAN et Messieurs Patrice CALMON, José COLCHERO, Robert GILI, Thibaud MARGALET, Etienne MARGALL, Cédric SANCHEZ et Marc SIMON, syndics titulaires.

Nombre de voix

En exercice : 12

qui ont voté : 8

Date de la convocation

Le 16 mai 2025

OBJET

Rôle 2025

N° 14

A

N° 17

Monsieur Robert GILI a été nommé secrétaire.

Le Président expose aux syndics qu'une partie du rôle précédant a été rejeté suite à une mauvaise numérotation des factures, il à donc fallu les refaire et elles apparaissent sous forme de quatre rôles de :

- Rôle 14 : cinq mille huit cent soixante-quatre euros vingt-huit centimes (5 864,28 €) avec une taxe sur la valeur ajoutée de cinq cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (577,99 €).
- Rôle 15 : quatorze mille trente-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (14 038,06 €) avec une taxe sur la valeur ajoutée de mille trois cent quatre-vingt-trois euros et six centimes (1 383,06 €)
- Rôle 16 : dix-huit mille six cent dix-huit euros et soixante-quinze (18 618,75 €) avec une taxe sur la valeur ajoutée de mille huit cent trente-quatre euros et quinze centimes (1 834,15 €)
- Rôle 17 : cinq mille trois cent quatre-vingt euros et vingt et un centimes (5 380,21 €) avec une taxe sur la valeur ajoutée cinq cent trente euros et vingt et un centimes (530,21 €)

Soit un total de quarante-trois mille neuf cent deux euros et vingt et un centimes (43 902,21 €) avec une taxe sur la valeur ajoutée de quatre mille trois cent vingt-cinq euros et quarante et un centimes (4 325,41 €)

Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :

- Approuve le montant des quatre rôles 2025 supplémentaires

- Autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

ASA DU CANAL D'ILLE

Le Président,
Thibaud MARGALET